

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 15 AVRIL 2021

=====

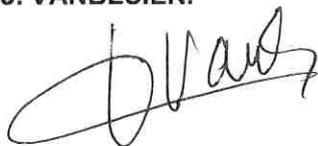
COMPTE - RENDU

=====

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

J. VANBESIEN.



J.P.. MOUGEOT.



ETAIENT PRESENTS :

- Jean - Paul MOUGEOT, Maire,
- Magali MIQUEL, 1ère Adjointe (ayant reçu pouvoir de Laetitia VAIRON),
- Pierre REDOULES, 2ème Adjoint,
- Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe,
- Jean – Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué,
- Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal Délégué, (jusqu'à l'examen du point de l'ordre du jour N° 2021 / 04 / 15),
- Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Alexandra CARDON, Conseillère Municipale,
- Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale,
- Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.

ETAIENT EXCUSES :

- Lætitia VAIRON, Conseillère Municipale Déléguée (ayant donné pouvoir à Magali MIQUEL),
- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,
- Aurélie GOUTINES, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Joëlle VANBESIEN.

=====

Date de la convocation :
10.04.2021

Date d'affichage :
10.04.2021

=====

L'an deux mille vingt et un et le quinze AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

=====

I) Désignation du secrétaire de séance :

Mme Joëlle VANBESIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

=====



II) Délibération N° : 2021 / 04 / 14 :
Budget primitif 2021 :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Annexe 1 : « Budget Primitif 2021 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 : « Rapport de présentation du Budget Primitif 2021 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 : « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 01.01.2021 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs 2021 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatées au compte administratif 2020 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2021 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

LIBELLE	DEPENSES (a)	RECETTES (b)
Crédits votés au titre du présent budget (1)	847.793.70 €	605.771.00 €
Résultat antérieur intégré (2)	0.00 €	242.022.70 €
Totaux (3 = 1 + 2)	847.793.70 €	847.793.70 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

LIBELLE	DEPENSES (a)	RECETTES (b)
Crédits votés au titre du présent budget (y compris compte 106.8) (1)	109.139.67 €	142.744.54 €
Restes à réaliser (« R.A.R.. ») de l'exercice précédent (2)	106.176.00 €	5.000.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (3)	0.00 €	67.571.13 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4 = 1 + 2 + 3)	215.315.67 €	215.315.67 €

• **TOTAL DU BUDGET :**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	1.063.109.37 €	1.063.109.37 €

Le Maire et le Rapporteur apportent les précisions suivantes :

- En 2019, le montant total du budget s'élevait à : 1.115.243.35 € et en 2020 à : 1.021.047.17 €.
- Le chapitre 011 est un des principaux postes des dépenses de fonctionnement, puisqu'il représente 39% du montant total du budget de la section de fonctionnement.
- Le chapitre 012 est également un poste important des dépenses de fonctionnement, puisqu'il représente 38.70 % du montant total du budget de la section de fonctionnement.
Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à l'exercice précédent suite au départ à la retraite d'un agent, dont le poste a été fermé.
- Les crédits prévus au compte 65 ont été augmentés par rapport à l'exercice antérieur pour tenir compte de la budgétisation en année pleine des indemnités des élus au nouveau taux (+1.000 habitants).
- Au compte 65, le montant de l'enveloppe des subventions aux associations a été calqué sur le montant budgétisé en 2020, bien que, du fait de la situation sanitaire, les associations qui n'avaient pas organisé d'activités n'ont pas reçu de subvention et bien que la situation demeure incertaine quant à l'activité associative en 2021.
- Au compte 66, une diminution des crédits prévus est constatée, du fait de la fin, en cours d'exercice, des remboursements de l'emprunt contracté pour les travaux de la salle de repos de l'école maternelle et du fait du vieillissement des deux emprunts restant à rembourser (moins d'intérêts appelés) (confer compte 164.1 – dépenses section d'investissement : remboursement du capital des emprunts).
L'emprunt pour le financement de l'achat du bâtiment « Templiers » reste la plus lourde charge d'endettement jusqu'en 2031.
Il n'y a pas de nouvel emprunt prévu à ce projet de budget primitif (ceci compte –tenu des incertitudes demeurant à ce jour sur des acquisitions) ; cependant, il faudra peut - être recourir à l'emprunt si la Commune réalise, dans l'avenir, les acquisitions foncières qu'elle envisage au titre des successions AYOT et BERGOUNIOUX.
- Au compte 014, un montant a été provisionné sans connaissance du montant réel du F.P.I.C.. (non communiqué au « GRAND CAHORS ») (confer compte 73 - recettes de la section de fonctionnement).
Le Maire explique le mode de fonctionnement du F.P.I.C.. Il indique notamment que, en fonction de l'état « économique » du territoire, cette dotation peut être positive ou négative ou positive et négative.
- Au compte 042, ont été prévues des dépenses d'amortissement des participations de la Commune sur des programmes d'investissement pour lesquels elle n'est pas maître d'ouvrage (éclairage public – F.D.E.L., alimentation en eau potable – Syndicat du Quercy Blanc) (confer compte 040 – recettes de la section d'investissement).
Cependant, pour l'amortissement des dépenses d'investissement qu'elle fait en propre en qualité de maître d'ouvrage, la Commune n'applique pas de dotations annuelles aux amortissements.
Etant donné que ce sont des programmes d'équipement destinés à durer dans le temps, une durée d'amortissement de 15 ans a été retenue.
- Au compte 70, la prévision budgétaire est en baisse du fait du confinement (moins de recettes de repas servis à la cantine de l'école) et du fait de la fin de l'encaissement des remboursements du transport des enfants le mercredi à midi vers l'A.L.S.H. ; cette dotation a été calquée sur le réalisé 2020 (en espérant des périodes de confinement moins longues en 2021 qu'en 2020).



- Le compte 73 est un des principaux postes de recettes de la Commune, puisqu'il représente 62 % des recettes de la section de fonctionnement (hors reprise d'excédent).
Le rendement de la T.L.P.E. a augmenté.
Il est très difficile de prévoir les recettes liées au droit de mutation, même si, pour cet exercice, des espoirs de forte rentrée apparaissent.
- Le compte 74 représente 23% des recettes de la section de fonctionnement (hors reprise d'excédent).
Les montants des dotations de l'Etat ont été communiqués tardivement ; mais c'est une constante depuis plusieurs années !
- Au compte 75, la prévision budgétaire est en baisse du fait du confinement qui a empêché, jusqu'à présent, toute recette liée à la location de la salle des fêtes.
- Au compte 013, la prévision budgétaire est en baisse du fait du départ à la retraite d'un agent, pour qui, précédemment, des remboursements de salaire étaient versés par la compagnie d'assurance (puisque cet agent était placé en position d'arrêt de travail pour raison de santé).
Des recettes sont néanmoins attendues des remboursements des salaires de deux agents en position d'arrêt de travail pour raisons de santé et des remboursements sur la rémunération d'un agent en emploi aidé.
- Au compte 042, les recettes prévues correspondent au coût salarial pour les travaux en régie effectués par le personnel municipal ; il s'agit d'un remboursement de la section d'investissement à la section de fonctionnement (confer compte 040 - dépenses de la section d'investissement).
- Au compte 102.26, des crédits ont été prévus en dépenses et en recettes.
 - Concernant les dépenses : il convient que, très rapidement les services de la Communauté d'Agglomération communiquent à la Commune les montants dus au titre de la taxe d'aménagement pour les zones « CAHORS SUD » et « ROUTE DE TOULOUSE ».
 - Concernant les recettes : il est difficile de connaître les montants, qui sont dépendants du nombre et de la nature des autorisations d'urbanisme.
- Des crédits sont reportés, au titre des restes à réaliser, sur certains programmes de dépenses de la section d'investissement ; les plus importants concernent les programmes : 1015, 1019, 1023, 1024, 1027, 1029, 1032.
- En ce qui concerne le programme 1024, un fond de concours a été attribué par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » pour le programme d'éclairage public sur le parking de la halle des sports (bâtiment intercommunal).
- En ce qui concerne le programme 1029, la Commune ne prend à sa charge que la fourniture des bornes de défense – incendie.
- Au compte 102.22 en recettes, ont été budgétisées des prévisions concernant le reversement du FC – TVA (en N+2 sur les investissements).

Mr ALAGARDA rappelle que les subventions accordées pour aider aux activités scolaires se sont élevées en 2020 à : 3.180.00 €, dont 2.680.00 € pour la coopérative scolaire et 500.00 € pour l'APE (qui participe au financement d'actions). A cette somme, il convient d'ajouter les crédits de fournitures scolaires : 2.900.00 € prévus en 2021.

Le Maire indique que la situation financière de la Commune est saine. Cependant, il faut se garder de tout optimisme béat, car il peut y avoir des lendemains difficiles, notamment par rapport aux dotations futures de l'Etat et par rapport à la compensation promise par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation. Le présent est ce qu'il est ; quid du futur

Le Rapporteur indique que, lors de la réunion du 14.04.2021, la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné un avis favorable à ce projet de budget primitif 2021.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Vu, l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les Membres de la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 14 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021, tel que présenté dans le tableau ci – dessus.

(Les annexes suivantes ont jointes à la délibération :

- Annexe 1 : « Budget Primitif 2021 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 : « Rapport de présentation du Budget Primitif 2021 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 : « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 01.01.2021 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs 2021 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatées au compte administratif 2020 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2021 »).

=====

III) Délibération N° : 2021 / 04 / 15 :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Etat 1259 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente et commente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il indique que :

- A compter de cet exercice budgétaire, le mode de calcul des taux des taxes directes locales a été modifié ; ceci dans le cadre de la réforme dite « de la taxe d'habitation ».
- Le taux de base applicable à la « Taxe Foncière – Bâti » est désormais l'addition du taux communal antérieur (soit pour la Commune de LE MONTAT : taux 2020 : 18.83) et du taux départemental (soit : 23.46) ; cela donne donc un taux de : 42.29.
- Le taux de base applicable à la « Taxe Foncière – Non Bâti » est toujours le taux communal antérieur (soit pour la Commune de LE MONTAT : taux 2020 : 203.42).
- Le montant de 8.820.00 €, évalué par les services de l'Etat, correspond aux taxes d'habitation encore à percevoir sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- Une somme de 119.754.00 € est retirée au titre de « coefficient correcteur », dans le cadre de la réforme dite « de la taxe d'habitation ».
- Une dotation compensatrice, d'un montant de : 37.543.00 € est attribuée pour notre commune ; cette dotation sera budgétisée au compte 74.
- Comme en 2020, il reste donc désormais au Conseil Municipal à fixer les taux des deux taxes suivantes :
 - « Taxe Foncière – Bâti »,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti ».
- A taux constant par rapport à l'exercice précédent, le produits de ces taxes a été évalué par les services de l'Etat à : 438.612.00 €, somme à laquelle il convient d'ajouter (8.820.00 € + 37.543.00 €) = 46.363.00 € et de laquelle il convient de retirer : 119.754.00 €. Cela donne donc un produit attendu de : 365.221.00 €.
- En 2020, le produit des trois taxes « Taxe Habitation » + « Taxe Foncière – Bâti » + « Taxe Foncière – Non Bâti » représentait un montant prévisionnel total de : 341.886.00 €.



Le Rapporteur indique encore que les bases d'imposition prévisionnelles 2021 déterminées par les services de l'Etat sont :

- « Taxe Foncière – Bâti » : 982.800.00 €
- « Taxe Foncière – Non Bâti » : 11.300.00 €

Le Rapporteur propose de ne pas augmenter en 2021, par rapport à 2020, les taux des deux taxes et, donc, de les déterminer comme suit :

- « Taxe Foncière – Bâti » : 42.29,
- « Taxe Foncière – Non Bâti » : 203.42.

Le Maire rappelle que :

- Les bases sont déterminées par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances, alors que le Conseil Municipal a le pouvoir de modification des taux.
- Dans le cadre de la non – augmentation communale des taux, le contribuable ne paiera pas globalement plus d'impôt au titre du « Foncier Bâti » et du « Foncier Non Bâti » en 2021 par rapport à 2020. Par contre l'impôt « Foncier Bâti » sera réparti différemment par rapport aux années antérieures entre le Département et la Commune ; ce qui signifie que la part départementale sera transférée à la Commune. Il sera donc nécessaire d'expliquer cela aux administrés.

Cette analyse est pertinente uniquement sur les taux, puisque la Commune (comme d'ailleurs les autres collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) n'a aucune maîtrise sur l'augmentation des bases (relevant de la compétence de l'Etat) : + 0.2 % en 2021.

- Globalement, pour cette année 2021, la Commune n'est pas perdante suite à la suppression de la Taxe d'Habitation ; cela s'explique par le fait que, dans les années passées, l'augmentation de l'impôt « Taxe d'Habitation » n'a pas été privilégiée par rapport à l'augmentation des deux autres taxes.

Le Rapporteur indique que, au cours de la réunion du 14 AVRIL 2021, la Commission Municipale N° 1 « Finances » a, à l'unanimité, donné un avis favorable au projet de détermination des taux des taxes directes locales, tel que présenté ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 14 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des bases d'imposition prévisionnelles 2021 à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 982.800.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 11.300.00 €
- Décide de ne pas augmenter pour l'exercice 2021 et, donc de les déterminer comme suit :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 42.29,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 203.42.
- Approuve le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 365.221.00 €.

(L'état 1259 a été joint en annexe à la délibération).

Au terme de l'examen de ce point de l'ordre du jour, départ de la séance de Mr CHASTAGNER, qui sera absent pour l'examen de l'ensemble des points suivants de l'ordre du jour.

=====



IV) Délibération N° : 2021 / 04 / 16 :**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école :**

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Suite au départ à la retraite de l'agent précédemment affecté, à temps partiel (90 %), sur un poste, il a été procédé à la fermeture du poste (confer délibération N° 2021 / 04 / 06 votée au cours de la réunion du 06 AVRIL 2021).
- Il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein ; l'augmentation de la quotité de temps de travail est nécessaire compte – tenu des besoins d'encadrement en temps périscolaire.
- Le poste d'agent contractuel créé jusqu'au 31.03.2021 ne sera pas à nouveau ouvert.
- Lors de la réunion du 02.04.2021, la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a donné un avis favorable à la création de ce poste.

Le Rapporteur propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école, avec effet à compter du 01.05.2021.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école, avec effet à compter du 01 MAI 2021.

=====

V) Délibération N° : 2021 / 04 / 17 :**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école et à la mairie (ménage) :**

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Afin de remédier à des embauches successives de personnels contractuels qui sont consécutives aux importants et durables besoins d'encadrement durant les temps périscolaires au sein de l'école, mais également pour effectuer l'entretien des locaux du bâtiment « Mairie », il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein.
- Le poste sera affecté à temps plein à l'école pour 32 heures hebdomadaires et à la mairie (ménage) pour 3 heures hebdomadaires.
- Le poste d'agent contractuel créé jusqu'au 31.03.2021 ne sera pas à nouveau ouvert.
- Lors de la réunion du 02.04.2021, la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a donné un avis favorable à la création de ce poste.



Le Rapporteur propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école (32 heures hebdomadaires) et à la mairie (3 heures hebdomadaires), avec effet à compter du 01.05.2021.

Mr ALARGARDA fait remarquer que, du fait que l'école est actuellement fermée en raison du COVID, le personnel y étant affecté ne travaille pas ; il suggère de rapatrier ce personnel sur d'autres services (notamment le Secrétariat de mairie) pour aider.

Le Maire et le Rapporteur répondent que :

- Un agent d'un grade dépendant d'un corps (à savoir, dans le cas présent : ATSEM ou Adjoint Technique Territorial dépendant du corps des personnels techniques) ne peut pas être affecté sur des fonctions qui ne relèvent des tâches incombant à ce corps (par exemple, dans le cas présent, des fonctions qui relèvent du corps des personnels administratifs).
- Il y a, cependant, une exception en cas de reclassement médical.
- De plus, sauf en cas d'ouverture exceptionnelle de l'école, comme lors du confinement du printemps 2020 pour assurer l'accueil d'enfants de personnes exerçant des professions prioritaires ou / et indispensables (personnels soignants, etc ...), les personnels sont tenus de respecter les mesures de confinement.
- Pendant la période correspondant aux vacances scolaires « habituelles », les agents sont présents pour, comme à l'accoutumée, faire le ménage des locaux avant la reprise prévue le 26.04.2021 et l'agent qui est en charge du ménage hebdomadaire des locaux de la mairie a effectué ses obligations de service.

Plus globalement, concernant les délibérations N° 2021 / 04 / 16 (point ci – dessus) et N° 2021 / 04 / 17 et également concernant la délibération N° 2021 / 04 / 06 (votée lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 AVRIL 2021), le Maire précise que :

- Auparavant, il y avait :
 - Un agent titulaire (embauché à 90 %),
 - Un agent contractuel (embauché à 100 %) de remplacement de l'agent titulaire (absent pour raison de santé),
 - Un deuxième agent contractuel également embauché à 100 % (dont : 32 heures hebdomadaires à l'école et 3 heures hebdomadaires à la mairie, soit : 91 % de temps de travail hebdomadaire à l'école et 9 % de temps de travail hebdomadaire à la mairie).Cela faisait donc un total de trois agents, pour une quotité d'équivalence temps – plein de : 2.90 E.T.P., dont :
 - 2.81 E.T.P.. à l'école (dont : 0.90 E.T.P. absent et 1.91 E.T.P. présent),
 - Et
 - 0.09 E.T.P.. à la mairie.
- Désormais, cela représente un total de deux agents, pour une quotité d'équivalence temps – plein de 2.00 E.T.P., dont :
 - 1.91 E.T.P.. à l'école
 - Et
 - 0.09 E.T.P.. à la mairie.
- Les postes d'agents contractuels précédemment ouverts ne le seront plus et ils sont remplacés par les deux postes créés d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
- Les deux agents qui vont être titularisés sont les deux agents contractuels précédemment recrutés.
- Le poste de l'agent titulaire admis à faire valoir ses droits à la retraite a été définitivement supprimé.
- On passe donc d'un effectif de trois agents à un effectif de deux agents ; soit l'économie d'un poste ; sans pour autant réduire les moyens humains sur le terrain, puisque :
 - A l'école : 1.91 E.T.P. présent,
 - Et
 - A la mairie : 0.09 E.T.P. présent.



Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » au cours de la réunion du 02 AVRIL 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté à l'école pour 32 heures hebdomadaires et à la mairie (entretien des locaux – ménage) pour 3 heures hebdomadaires, avec effet à compter du 01 MAI 2021.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 15.

=====

